



Ville de
TOURY

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

S²LOW

Répub ID : 028-212803910-20260130-DEC2026_005-AI

DÉCISION N° 2026-005

Nomenclature N° : N° DEC2026-005

Objet : Cimetière – Achat d'une concession au cimetière de Toury à l'effet d'y fonder une sépulture.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-13 à L.2223-16,

Vu la délibération n° 2024-22 du Conseil municipal du 14 mars 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande présentée par M. [REDACTED] domiciliée [REDACTED] à TOURY (28310),

Vu la nécessité de tenir compte du nouveau choix des personnes concernées,

Considérant la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de M. [REDACTED] et M. [REDACTED], domiciliée à Toury,

Considérant que suite à une modification du choix de l'emplacement, il convient d'annuler la décision n° 2026-004 et de la remplacer,

DÉCIDE

- Article 1 :** La présente décision remplace et annule la décision 2026-004 du 27 janvier 2026 et prend effet à compter du 30 janvier 2026.
- Article 2 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accorder, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée ci-dessus, une concession trentenaire d'une superficie de 2 m² à compter du 30 janvier 2026.
- Article 3 :** Ce terrain est concédé à titre de concession nouvelle dans la section Carré 1, répertoriée sous le numéro 90.1.
- Article 4 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 200,00 euros (deux cents euros) qui sera intégralement versée dans la caisse du Receveur Municipal.
- Article 5 :** Le Directeur des Services est chargé de l'application de la présente décision.
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Acte rendu exécutoire :

- Affiché le :
- Transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Toury, le 30 janvier 2026



Le Maire

Laurent LECLERCQ